

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 75 DU PR 10+887 AU PR 14+437
ET SUR LES VC 4 ET CHEMINS RURAUX DITS DE « CASTAN A SERVANAC »
ET DE « PECOUPET A GOUVERN »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOLE-VAL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1365

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes Agricoles de Saint-Antonin-Noble-Val ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête annuelle des moissons, qui se déroule cette année dans le hameau de Gouvern, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 75, dans sa section comprise entre le PR 10+887 et le PR 14+437, sur la VC 4, dans sa section comprise entre le hameau de Gouvern et la RD 5, au PR 4+479, ainsi que sur les chemins ruraux dits « Castan à Servanac » et de « Pécoupet à Gouvern » entre les hameaux de Castan et de Gouvern, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, hors agglomération, le dimanche 7 juillet 2013, de 9h à 24h.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la RD 75, entre le PR 10+887 et le PR 14+437.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 3,
- RD 5, du PR 3+849 au PR 6+337.

La circulation et le stationnement des véhicules seront également interdits sur la VC 4, entre la RD 5, au PR 4+479 et la RD 75, dans le hameau de Gouvern, et sur les chemins ruraux dits de « Castan à Servanac » et de « Pécoupet à Gouvern », entre les hameaux de Castan et de Gouvern.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des personnes se rendant aux festivités.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Comité des Fêtes Agricoles de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val,
le 25 juin 2013

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 27 juin 2013

Le Président,

*
* *